



---

## Extrait du Registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Beaufort

---

Séance du 30 juillet 2024

### Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Beaufort a émis, dans sa séance du 30 juillet 2024, le règlement temporaire d'urgence de circulation suivant :

#### **4. Règlement temporaire d'urgence de la circulation dans la Grand-Rue (CR 364A) à l'intérieur de la localité de Beaufort**

Article 1<sup>er</sup> Toute circulation et tout stationnement seront interdits sur le parking public vis-à-vis du bâtiment n°59 Grand-Rue à Beaufort, sauf utilisation de l'organisateur. Ces prescriptions seront indiquées par les panneaux de signalisation adéquats.

Article 2: Le présent règlement est en vigueur du jeudi 01.08.2024 à 8h00 jusqu'au dimanche 04.08.2024 à 18h00.

Article 3: Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée.

Article 4: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Beaufort, le 30 juillet 2024

le bourgmestre,  
Jean-Luc Nosbusch,

le secrétaire communal,  
Christophe Bastos  
(contreseing art. 74 loi communale)

